

Affiché le décembre 2022

2022.42

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à 16 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 7 décembre 2022 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

Étaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M Didier QUENOUILLE - M Stéphane SABATHIER - M Lionel BOTTIN - M Jean-Eudes D'ACHON - M Guy de la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Danielle PEGOT- CAPELLE

était représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

étaient excusés :

Mme Stéphanie FRESNAIS - M Pascal BULTEZ - Mme Marie BONHOMME - M Adrien KERSEBET-VEGEAIS

absent non excusé :

M Serge COESTIER

secrétaire de séance:

M Christophe DESCHEPPER

ADMISSION EN NON VALEUR - Année 2022 BUDGET PRINCIPAL

Le CCAS réalise diverses prestations et émet donc des titres de recettes afin d'encaisser les différents règlements dus par les particuliers et certains organismes. Selon les dispositions juridiques, Madame le Trésorier Principal du Centre des finances publiques est chargée de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Toutefois, certains titres deviennent irrécouvrables après différentes procédures juridiques de recouvrement. Les titres de recettes ainsi présentés n'ont pu être encaissés en l'absence de solvabilité de la personne et suite à un effacement total des dettes décidé par la commission de surendettement de la Banque de France. Madame le Trésorier Principal du Centre des finances publiques demande donc l'admission en non-valeur de ces derniers pour un montant total de 4 238,60 €uros,

Madame la Présidente soumet donc aux membres du conseil d'administration la liste d'admission en non-valeur :

- Titre 2017 T-1713-1 émis pour un montant de 220.80 €
- Titre 2018 T-64-1 émis pour un montant de 263.30 €
- Titre 2018 T-288-1 émis pour un montant de 254.45 €
- Titre 2018 T-579-1 émis pour un montant de 254.45 €
- Titre 2018 T-1019-1 émis pour un montant de 389,45 €
- Titre 2018 T-2673-1 émis pour un montant de 324,45 €
- Titre 2018 T-1472-1 émis pour un montant de 489,45 €

- Titre 2018 T- 1659-1 émis pour un montant de 489,45 €
- Titre 2018 T- 1847-1 émis pour un montant de 354,45 €
- Titre 2018 T- 2011-1 émis pour un montant de 354,45 €
- Titre 2018 T- 2253-1 émis pour un montant de 354,45 €
- Titre 2018 T- 1226-1 émis pour un montant de 489,45 €

Soit un montant total de 4 238,60 € - Quatre mille deux cent trente-huit euros soixante centimes au titre des créances admises en non-valeur.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande établie par le centre des finances publiques pour mettre en non-valeur certains titres non recouverts sur le budget principal pour un montant total de 4 238,60 €,

Considérant que plusieurs titres de recettes des années 2017 à 2018, n'ont pu être encaissés en l'absence de solvabilité de la personne et suite à un effacement total de dettes décidé par la commission de surendettement de la Banque de France,

Considérant que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont le centre des finances publiques dispose ont été mises en œuvre, il est proposé au Conseil d'Administration d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande n° 6006650515 arrêtée à la date du 2 décembre 2022.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'admettre en non-valeur la liste n° 6006650515 jointe en annexe arrêtée à la date du 2 décembre 2022 pour un montant de 4 238,60 €uros réparti sur 12 titres de recettes émis entre 2017 et 2018 sur le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 – chapitre 65 – article 6542 créances éteintes.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.
-